

Loi

Générale

modern

Loi n° 168/AN/07/5ème L portant ratification du protocole relatif au Fonds du COMESA.

n° 168/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO
n° 3 du 15/02/2007Date de publication
8 février 2007Date du numéro
15 février 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°102/AN/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Traité du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe de 1994.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié le protocole relatif au Fonds du COMESA.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH